DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
-----°-----
ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE
-----°-----
CANTON
D'AIRE SUR LA LYS
-----°-----

SECTION DU C.C.A.S. DE BERGUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : le 26 septembre 2023

Séance du
29 septembre 2023

Objet :
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Votes pour : 6
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint le vingt septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration de la section du Centre Communal d'Action Sociale de BERGUETTE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix heures trente, sous la présidence de Madame Véronique LUPART, Présidente de la section du Centre Communal d'Action Sociale de BERGUETTE.

Etaient présents : Mme Véronique LUPART – Mme Marie France VERREMAN – M. Joël LEGRAND – M. Patrick MAMETZ – M. Gérard CORRIETTE – Mme Marie-Andrée PAYELLE, formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-France VERREMAN est nommée secrétaire.

****

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi Notre),
le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

Le Conseil d'Administration, sur proposition de Madame la Présidente décide :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Berguette, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

D'adopter le plan comptable M57 développé dans la mesure où les obligations comptables incombant aux CCAS sont celles applicables à la commune de rattachement.

De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle

De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Berguette remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57

De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 09 OCT. 2023 , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 09 OCT. 2023

Le secrétaire de séance,

Marie-France VERREMAN

C.C.A.S. Section de Berguette

La Présidente,

Véronique LUPART